

Nantes, le 7 novembre 2024

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

**Déclinaison régionale du Plan stratégique national (PSN) du FEADER2023 -2027
Critères de sélection de l'intervention « 78.01 – Accès à la formation, au conseil ; actions de
diffusion et échanges de connaissances et d'informations »**

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

POUR AVIS

Depuis le 1er janvier 2023, le FEADER est mis en œuvre par les Etats membres dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) réunissant les 2 piliers de la PAC.

La Région Pays de la Loire déploie ces dispositifs régionaux dans le cadre des interventions régionales du PSN.

Dans ce cadre un avis du CRS est demandé sur les modalités de sélection des aides.

Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027, la Région va déployer un dispositif d'aide à la formation, relevant de l'intervention « 78.01 – Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations » du Plan stratégique national pour la politique agricole commune (PSN). Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du règlement d'intervention FEADER « Formation » (mesure 1.1) existant sur la période 2014-2022, et qui est resté ouvert jusqu'en 2024.

Le dispositif d'aide à la formation vise à soutenir l'offre de formation des acteurs des secteurs agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'environnement (eau, nitrates, érosion des sols, biodiversité, Natura 2000...), de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Ces activités sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones rurales et améliorer la durabilité des publics cibles. Par ailleurs, la mesure contribue à accroître les liens entre l'agriculture et la recherche.

L'enveloppe FEADER prévue pour la mesure 78.01 de la période 2023-2027 est de 3,91 M€.

Le Plan stratégique national fixe un cadre pour l'accès à la formation qui permet de proposer un dispositif en continuité du précédent, tout en visant certaines simplifications.

Les principes retenus pour établir des **critères de sélection** sont dans la continuité de ceux retenus pour la programmation 2014-2022, à savoir :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Notation	
Cohérence et pertinence des propositions des bénéficiaires en réponse aux appels à candidature (11 points maximum)	1/ L'action de formation ou le programme de formation répond en totalité à un ou plusieurs objectifs de l'appel à projets.	Si oui	6
	2/ L'action de formation ou le programme de formation prend en compte les besoins des stagiaires au regard de leurs projets.	Si oui	5
Qualité du descriptif du projet de formation (9 points maximum)	<p>Les éléments suivants sont demandés par le bénéficiaire dans le cadre du programme de formations inscrit dans son appel d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ou les responsables de formation (formateur de l'action de formation ou coordonnateur du programme de formation le cas échéant) ; • Le thème de la formation ; • Les objectifs visés et résultats attendus ; • Le public visé ; • Les moyens et modalités de mise en œuvre prévus, ainsi que les méthodes et outils utilisés ; • Un budget prévisionnel ; • Les modalités d'enregistrement des participants en vue de compléter des indicateurs de suivi (âge, sexe, profil, niveau d'instruction, filière, ...) ; • Les modalités d'information des participants concernant le financement du FEADER et de l'Union européenne • Le cas échéant, les partenariats mis en œuvre pour l'organisation de la formation 	1 point pour chaque item vérifié, maximum 9 points	De 0 à 9
Efficience, efficacité et impact escompté du projet de formation (11 points maximum)	1/ Nombre minimum de stagiaires prévu par l'action de formation ou le programme de formation	Si indiqué dans le dossier de réponse	2
	2/ Compétences et connaissances à acquérir indiquées dans l'action de formation ou prévues dans l'appel d'offre du programme de formation	Si indiqué dans le dossier de réponse	3
	3/ L'élément suivant est demandé par le bénéficiaire dans le cadre du programme de formations inscrit dans son appel d'offre : - Méthode prévue pour permettre au bénéficiaire d'évaluer la possibilité de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises lors de la formation	Si l'élément est indiqué dans son appel d'offre	6
Durabilité et innovation (9 points maximum)	1/ Le contenu de l'action de formation ou du programme de formation relève de l'agroécologie	Si oui : 2 points	2
	2/ Le contenu de l'action de formation ou du programme de formation s'inscrit dans une approche globale (enjeux économique, sociaux et environnementaux)	Si oui : 3 points	3
	3/ L'action de formation est nouvelle ou le programme de formation inclut des formations nouvelles	Si oui : 2 points	2
	4/ La mise en œuvre de l'action de formation ou du programme de formation induit une collaboration ou un partenariat entre plusieurs partenaires.	Si oui : 2 points	2